## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE ROCHEFORT B.P. 60030 17301 ROCHEFORT CEDEX

### N° ARR-DST-AT-2024-0929

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que EUROVIA PCL demeurant Le Pèré Maillard BP 6 17780 SOUBISE représentée par Monsieur Damien COURIVAUD, doit procéder au <u>renouvellement du réseau Eau Potable</u> AVENUE DU 8 MAI 1945, (du Rond Point la Forêt jusqu'à la rue des quatre Anes) pour le compte de la CARO.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 15/11/2024, AVENUE DU 8 MAI 1945, (du Rond Point la Forêt jusqu'à la rue des quatre Anes),

### ARRÊTE

## ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit (de chaque côté de la chaussée) :

- AVENUE DU 8 MAI 1945, (du Rond Point la Forêt jusqu'à la rue des quatre Anes)
- À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024

#### Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

#### ARTICLE 3: La circulation sera interdite:

- AVENUE DU 8 MAI 1945, (du Rond Point la Forêt jusqu'à la rue des guatre Anes)
- À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024

# **ARTICLE 4: PRESCRIPTIONS:**

- Le service eau potable procèdera à la distribution d'un flyer des travaux en complément des RDV des abonnés concernés par la reprise du branchement.
- Une Déviation (selon plan joint) et des panneaux "Route Barrée" seront installés sur place par la société EUROVIA :
- <u>Au Sud</u> : La déviation se fera dans les deux sens via >Avenue du 8 mai 1945 > Avenue Bernadotte > D5 > Breuil-Magné.
- <u>Au Nord</u>: La déviation se fera dans les deux sens via > Breuil-Magné > Chemin de Plantemaure > Rue de quatre Anes > Le Grand Vergeroux > Route de la Rochelle.
  - Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

#### Gérard PONS

# Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations, des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

